

# LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION

DES LOGEMENTS PRIVÉS À DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES

**Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans 7 communes de l'Agglomération :**

Champs-sur-Marne • Chelles • Courtry • Noisiel

Roissy-en-Brie • Torcy • Vaires-sur-Marne



## LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une formalité administrative qui s'impose aux bailleurs privés à chaque nouvelle mise en location de leur logement.

### À QUOI SERT-ELLE ?

Cette Déclaration permet à la collectivité une meilleure connaissance du parc de logements locatifs privés sur son territoire. Les informations recueillies permettront de mieux adapter la politique publique locale de lutte contre l'habitat indigne.

### QUI EST CONCERNÉ ?

**Tous les propriétaires privés souhaitant mettre en location un logement au titre de résidence principale sont concernés.**

Concrètement, tout bailleur privé dont le logement loué se situe dans l'un des périmètres concernés aura l'obligation de déclarer en mairie la mise en location de celui-ci **dans les quinze jours suivant la signature du bail.**

### LES LOGEMENTS NON CONCERNÉS :

- Logements locatifs des bailleurs sociaux
- Logements-foyers
- Logements de fonction
- Logements meublés de tourisme
- Logements locatifs privés dont les contrats de bail sont reconduits ou renouvelés

### OÙ DÉCLARER ?

La Déclaration de mise en location est à retirer et à déposer **auprès de la mairie concernée** par le logement loué (contacts au dos de la plaquette).

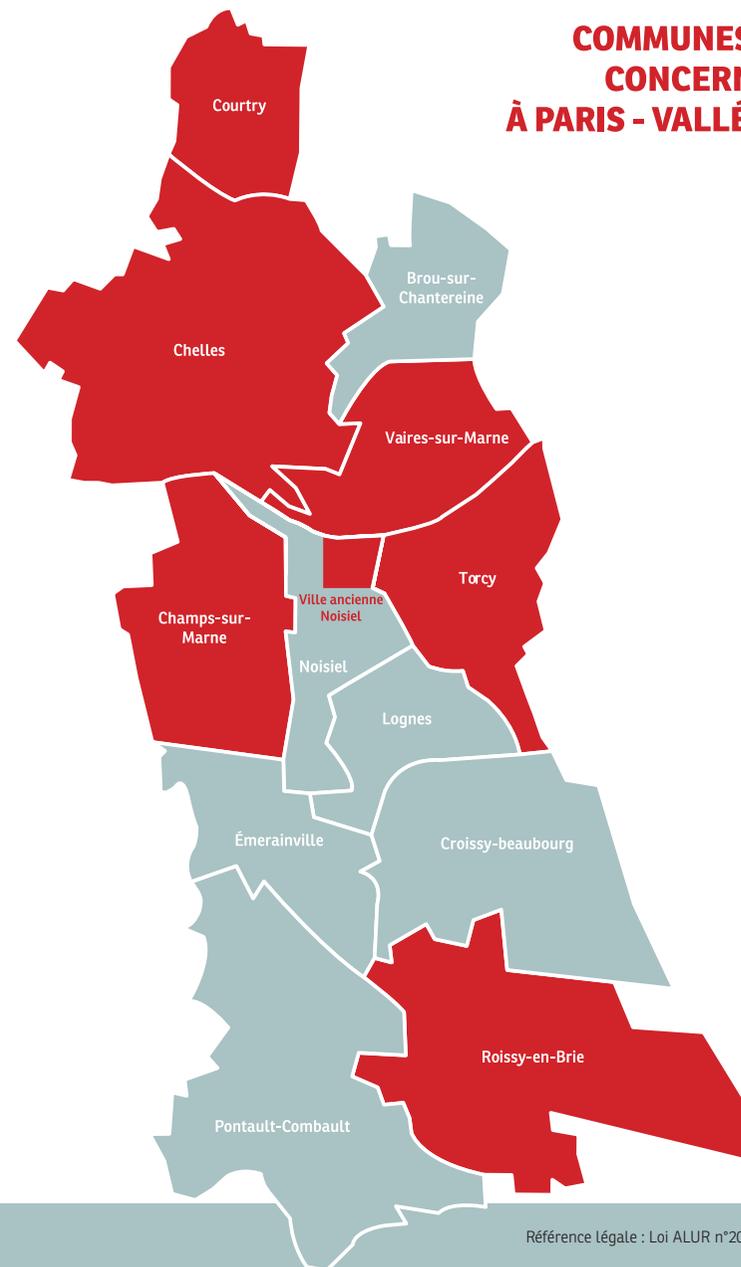
### PÉNALITÉS EN CAS D'ABSENCE DE DÉCLARATION :

Lorsqu'un bailleur met en location un logement sans remplir l'obligation de Déclaration requise, il est passible d'une amende allant jusqu'à 5 000 €.

### À PARTIR DE QUAND S'APPLIQUE-T-ELLE ?

La Déclaration de mise en location est **obligatoire pour tout nouveau contrat de bail privé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020**, dans les périmètres d'application concernés.

## COMMUNES ET QUARTIERS CONCERNÉS PAR LA DML À PARIS - VALLÉE DE LA MARNE



Référence légale : Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 – article 93

## COMMENT FAIRE UNE DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION ?

**1** Je suis propriétaire et souhaite mettre mon logement en location  
Je demande le formulaire à la mairie où se situe le logement concerné.

**2** Je transmets le formulaire rempli accompagné du dossier de diagnostic technique DDT à la mairie, au plus tard dans les 15 jours suivant la signature du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**3** La mairie répond par un récépissé dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi de ma déclaration.  
Si celle-ci est incomplète, il y sera indiqué les pièces manquantes à fournir dans un certain délai.

**4** Je transmets une copie du récépissé au locataire.

# Les 7 communes concernées par la Déclaration de mise en location

## **Commune de Champs-sur-Marne**

Service Logement

Mairie de Champs-sur-Marne - BP 1 - 77427 Marne-la-Vallée Cedex 2

**01 64 73 46 24 - [logement@ville-champssurmarne.fr](mailto:logement@ville-champssurmarne.fr)**

## **Commune de Chelles**

Accueil de la mairie

Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77500 Chelles

**01 64 72 84 84 - [dml@chelles.fr](mailto:dml@chelles.fr)**

## **Commune de Courtry**

CCAS

52, rue du General Leclerc – 77181 Courtry

**01 64 26 60 00 - [mairie@ville-courtry.fr](mailto:mairie@ville-courtry.fr)**

## **Commune de Noisiel :**

Service Urbanisme

Place Emile Menier – 77186 Noisiel

**01 60 37 74 06 - [urbanisme@mairie-noisiel.fr](mailto:urbanisme@mairie-noisiel.fr)**

## **Commune de Roissy-en-Brie**

Service Logement

9, rue Pasteur - 77680 Roissy-en-Brie

**01 64 43 13 00 - [declaration-mise-location@roissyenbrie77.fr](mailto:declaration-mise-location@roissyenbrie77.fr)**

## **Commune de Torcy**

Service Urbanisme

Place de l'Appel du 18 juin 1940 – 77200 Torcy

**01 60 37 37 81 / 37 83 - [urbanisme@mairie-torcy.org](mailto:urbanisme@mairie-torcy.org)**

## **Commune de Vaires-sur-Marne**

Service Urbanisme

26, boulevard de Lorraine – 77360 Vaires-sur-Marne

**01 64 72 45 45 – [mairie@vairesurmarne.fr](mailto:mairie@vairesurmarne.fr)**

